

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**M. Jean-Paul CHANTEGUET, Député de l'Indre,
Président de la Commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale**

**et M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret,
Vice-président de la Commission des lois du Sénat**

**ont déposé ce jour une proposition de loi
complétant la procédure de révision des condamnations pénales.**

Cette proposition de loi fait suite au rejet de la 6^e requête en révision du procès Mis et Thiennot à la fin de l'année 2015.

En effet, alors qu'un rapport fait à la demande du Président Coty pour se prononcer sur la grâce présidentielle, qu'il leur a accordée en 1954, montre que ces derniers ont avoué sous la contrainte et les coups, ces faits de torture n'ont pu être considérés comme des faits nouveaux de nature à faire réviser le procès, dans la mesure où ils avaient été portés à la connaissance des jurés lors des cours d'assises.

C'est pourquoi, à la demande du comité de soutien pour la révision du procès Mis et Thiennot et de Jean-Pierre Mignard, leur avocat, nous avons pris la décision de déposer auprès de nos assemblées respectives une Proposition de loi qui *« élargit les possibilités de saisir la cour de révision et de réexamen de demandes en révision d'une condamnation pénale, au bénéfice de toute personne dont la culpabilité résulte d'aveux obtenus par l'usage de la torture »*.

Ainsi, en inscrivant dans la loi ce nouveau cas de révision d'une condamnation pénale, la France se conformera aux engagements internationaux qu'elle a signés et ratifiés et notamment à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984.